



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-199

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-12-19-00013 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2787 constatant la caducité de la licence n° 397 renumérotée n° 71 # 000397 de l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil (71670) (2 pages) Page 3

BFC-2025-12-17-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-93 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 6

BFC-2025-12-17-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-94 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Doubs (4 pages) Page 11

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-12-18-00004 - 25.2785 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr Lise JAFFELIN CHU DIJON 21 (2 pages) Page 16

BFC-2025-12-18-00003 - 25.2786 Décision DGARS portant application relative au dispositif de santé entre EPS Dr Achille PIRANDREI CHU21 (2 pages) Page 19

BFC-2025-12-19-00014 - 25.2789 Décision relative au dispositif de solidarité territorial entre EPS Dr Vincent MANEVAL CH Chalon sur Saône 71 (2 pages) Page 22

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-12-19-00012 - 2025 12 19 - arrêté 54-2025 - DISP Dijon Délégation de signature - Ordonnancement secondaire (14 pages) Page 25

BFC-2025-12-19-00010 - 2025 12 19 - arrêté 55-2025 DISP Dijon - relatif à l'intérim du chef d'établissement de la MA Montbéliard - DELEGATION DE SIGNATURE à Frédéric LAVAUD (2 pages) Page 40

BFC-2025-12-19-00011 - 2025 12 19 - arrêté 56-2025 DISP Dijon -délégation de signature en matière de gestion RH (6 pages) Page 43

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2025-12-22-00001 - Arrêté n° 25-313 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) (7 pages) Page 50

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-12-15-00015 - Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2025-002305-SAT du 151225 (2 pages) Page 58

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00013

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2787 constatant la caducité de la licence n° 397 renumérotée n° 71 # 000397 de l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil (71670)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2787 constatant la caducité de la licence n° 397 renumérotée n° 71 # 000397 de l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil (71670)**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire n° 2000-3723 du 17 août 2000 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 55 au 72 route de Couches à Le Breuil (71670), licence n° 397 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le courrier du 16 décembre 2025 de Monsieur Fabien Boutier, informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil, dont il était le dernier pharmacien titulaire, a cessé définitivement son activité le 30 novembre 2025 et que le transfert de propriété de son fonds a été fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 16 décembre 2025 du cabinet d'avocats POLDER AVOCATS, sis 2 rue Grolée à Lyon (69002), intervenant en qualité de Conseil de Monsieur Fabien Boutier et de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BELLEVUE, transmettant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le courrier du 16 décembre 2025 susvisé,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil, exploitée sous le numéro de licence 397 renumérotée 71 # 000397, a cessé définitivement son activité le 30 novembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La caducité de la licence n° 397 renumérotée 71 # 000397 de l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil (71670) est constatée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

.../...

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Monsieur Fabien Boutier, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 72 route de Couches à Le Breuil.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

***Signé***

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00005

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-93 modifiant le  
cahier des charges de la permanence des soins  
ambulatoires de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté ARS/BFC/DCPT/2025-93  
modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale des médecins du 4 juin 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° ARSBFC-SG-2025-067 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 3 mars 2021 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'avis favorable, avec 1 abstention, 18 favorables, 0 défavorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) rendu en séance le 7 novembre 2025, portant sur l'ouverture de la Maison Médicale de Garde de Besançon ;

**Vu** l'avis favorable rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) MEDECIN LIBERAL de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional le 09 décembre 2025 ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants) ;

**Considérant** que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

## **ARRETE**

**Article 1** : Sur le département du Doubs, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- L'annexe « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Doubs », est modifiée comme suit :
  - Au paragraphe « **D - Lieux d'intervention particuliers** » est ajouté :
    - **Maison médicale de garde (MMG) à Besançon**

Une maison médicale de garde est créée à Besançon à compter du 26 décembre 2025. Elle vient renforcer la PDSA dans le secteur 25-20, en soutien à SOS médecins déjà présent sur le secteur de garde. Les horaires d'ouverture sont les suivantes : chaque soir de 20 heures à minuit, le samedi de 12 heures à minuit et les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8 heures à minuit.

**Article 2** : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131 modifié demeure inchangé.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 26 décembre 2025.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier ;
- à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** le directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice territoriale du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de département du Doubs. Une copie sera adressée aux intéressés du département à citer : conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A DIJON, le 17 DEC. 2025

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00006

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-94 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Doubs

Arrêté n° ARS/BFC/DCPT/2025-94  
modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Doubs

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° ARSBFC-SG-2025-067 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**Vu** l'arrêté n° ARS BFC/DCPT/2023-15 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département du Doubs ;

**Vu** la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'instruction interministérielle le n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** l'avis favorable avec 0 abstention, 9 favorables, 0 défavorable du sous-comité Transports Sanitaires du CODAMUPS-TS consulté le 7 novembre 2025 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'annexe 4 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Doubs est modifié pour ajouter la commune du Russey au secteur de garde F : Morteau, en lieu et place du secteur de garde de E : Maîche.

### **Article 2:**

Le cahier des charges de la garde ambulancière prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture de Région.

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3 :**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et la directrice territoriale du Doubs, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture de Région. Il sera notifié au président de l'ATSU du Doubs, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Doubs, au SAMU-Centre 15 du CHU de Besançon, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

A DIJON, le 17 DEC. 2025

La Directrice Générale.



**Mathilde Marmier**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-18-00004

25.2785 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS Dr Lise JAFFELIN  
CHU DIJON 21

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2785**  
**portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de**  
**solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 15 décembre 2025 de la direction du CHU de Dijon, au sein duquel exerce le Docteur Lise JAFFELIN ;

## Décide :

**Art. 1er.** – Le Docteur Lise JAFFELIN, praticien hospitalier à 60% exerçant dans la spécialité de Psychiatrie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la journée du mercredi 31 décembre 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
L'adjointe à la responsable du  
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-18-00003

25.2786 Décision DGARS portant application  
relative au dispositif de santé entre EPS Dr  
Achille PIRANDREI CHU21

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2786**  
**portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de**  
**solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 15 décembre 2025 de la direction du CHU de Dijon, au sein duquel exerce le Docteur Achille PIRANDREI ;

## Décide :

**Art. 1er.** – Le Docteur Achille PIRANDREI, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de Psychiatrie, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la journée du dimanche 28 décembre 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
L'adjointe à la responsable du  
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00014

25.2789 Décision relative au dispositif de  
solidarité territorial entre EPS Dr Vincent  
MANEVAL CH Chalon sur Saône 71

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2789**  
**portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de**  
**solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 18 décembre 2025 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône au sein duquel exerce le Docteur Vincent MANEVAL ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Vincent MANEVAL, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période 05 janvier 2026 au 04 juillet 2026.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Pour la directrice générale,  
L'adjointe à la responsable du  
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-12-19-00012

2025 12 19 - arrêté 54-2025 - DISP Dijon  
Délégation de signature - Ordonnancement  
secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 19 Décembre 2025

## **ARRETE N° 54/2025**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2432534A du 29 Novembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

### ARRETE

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formés par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

#### 4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

#### 5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

#### 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

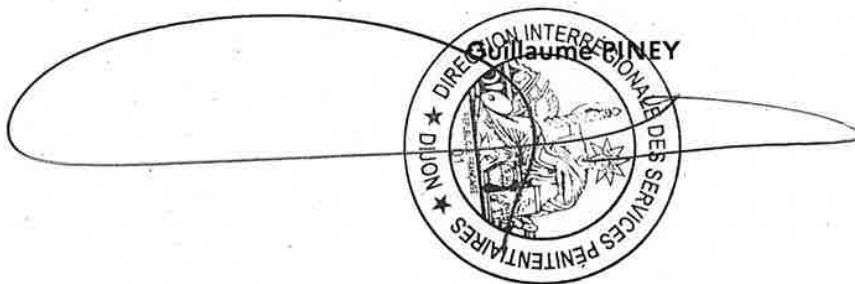
- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

### IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 19 Décembre 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°54-2025**  
Direction DISP siège au **19 Décembre 2025**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025**  
Etablissements au **19 Décembre 2025**

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (2A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (2B)</b>	<b>Responsable Financier (2C)</b>
<b>Maison d'arrêt d'Auxerre</b>	Christian MBEA	-	Néant
<b>Maison d'arrêt de Belfort</b>	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAVAUD	Néant
<b>Maison d'arrêt de Besançon</b>	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
<b>Centre de semi-liberté de Besançon</b>	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
<b>Maison d'arrêt de Blois</b>	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
<b>Maison d'arrêt de Bourges</b>	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
<b>Centre de détention de Châteaudun</b>	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
<b>Centre pénitentiaire de Châteauroux</b>	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
<b>Centre de détention de Joux-la-Ville</b>	-	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
<b>Maison d'arrêt de Lons le Saunier</b>	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
<b>Centre de semi-liberté de Montargis</b>	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
<b>Maison d'arrêt de Montbéliard</b>	-	-	Néant
<b>Maison d'arrêt de Nevers</b>	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
<b>Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran</b>	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
<b>Maison centrale de Saint-Maur</b>	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
<b>Maison d'arrêt de Tours</b>	-	Anatole LUCCHINI	Néant
<b>Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand</b>	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
<b>Maison d'arrêt de Vesoul</b>	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025  
SPIP au 19 Décembre 2025**

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUICHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINÉ	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025**  
**Direction interrégionale siège au 19 Décembre 2025**

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCHE	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	-	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025**

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au **19 Décembre 2025**

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
<b>PREJ Saint-Maur</b>	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
<b>PREJ Besançon</b>	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
<b>Par Intérim</b>	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAOUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

**Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025**  
**Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,**  
**des SPIP et du siège de la DISP au 19 Décembre 2025**

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economé 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economé 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI	-	-
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	Catherine FOREST	OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT		-	Marie-Josée BESSET	OUI		-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER		-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR		-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR		-	Michèle CLEMENT	OUI		-
SPIP INDRE		-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI		-
SPIP INDRE ET LOIRE		-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER		-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE		-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE		-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE		-	Angélique RIGNAULT	OUI		-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCH*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET	OUI	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO	OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHRAGE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

\* Le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

### Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 54-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au **19 Décembre 2025** en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI/SG GC	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence.ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Claire VERNEREY Séverine ALLEMAND	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	Catherine FOREST	OUI SG GC
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI/SG GC	Tristan BESSART Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Karine ROEMER	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE-SAONE/BELFORT			Marie-Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR			Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Michèle CLEMENT	OUI		
SPIP INDRE			Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU(renfort)	OUI OUI OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCH*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG						
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI				
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHEGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valérie LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

14/14

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-12-19-00010

2025 12 19 - arrêté 55-2025 DISP Dijon - relatif à  
l'intérim du chef d'établissement de la MA  
Montbéliard - DELEGATION DE SIGNATURE à  
Frédéric LAVAUD



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 55-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la MA de Montbéliard  
de Monsieur Frédéric LAVAUD, capitaine pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## **Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,**

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 54/2025 du 19 décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'arrêté N° 6312884 – 53544 du 27 août 2025 portant mutation de monsieur Frédéric LAVAUD, capitaine pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 19 décembre 2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Frédéric LAVAUD, capitaine pénitentiaire, en remplacement du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric LAVAUD, capitaine pénitentiaire est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard, à partir du 19 décembre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

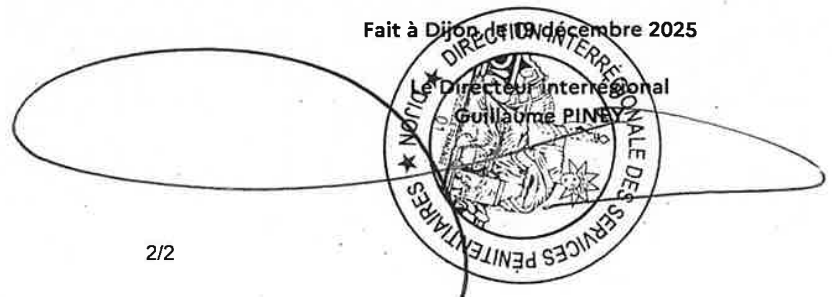
**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à compter du 19 décembre 2025.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025



2/2

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-12-19-00011

2025 12 19 - arrêté 56-2025 DISP Dijon  
-délégation de signature en matière de gestion  
RH



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 19 Décembre 2025

## **ARRETE N° 56/2025**

### **Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,**

**Vu** le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2432534A du 29 Novembre portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

### **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

## **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

2/6

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - autorisation d'exercer en télétravail ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi du congé de naissance ;
  - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi du congé de naissance ;
  - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - autorisation d'exercer en télétravail ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi du congé de naissance ;
  - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
  - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

**Article 3 :**

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

**Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 56/2025

### Annexe 1 : Direction DISP siège au 19 Décembre 2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 56/2025

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 19 Décembre 2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAVAUD	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	-	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	-	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 56/2025**  
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 19 Décembre 2025

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
<b>SPIP 18</b> Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
<b>SPIP 21</b> Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
<b>SPIP 25-39</b> Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
<b>SPIP 28</b> Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
<b>SPIP 36</b> Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
<b>SPIP 37</b> Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
<b>SPIP 41</b> Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
<b>SPIP 45</b> Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
<b>SPIP 58</b> Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
<b>SPIP 71</b> Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
<b>SPIP 89</b> Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
<b>SPIP 70 – 90</b> Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-12-22-00001

Arrêté n° 25-313 BAG modifiant la composition  
nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté (CESER)



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté n°25-313 BAG modifiant la composition nominative du  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**Vu** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-229 BAG du 25 novembre 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission d'office de Mme Françoise MISEREZ, en date du 12 décembre 2025, représentant le Mouvement des entreprises de France de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées</b>		
<b>Chambres consulaires</b>		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Catherine MINAUX
		M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Carole RICHARD
		Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
<b>Organisations patronales, secteurs et filières économiques</b>		
<b>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</b>		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		<i>A désigner</i>
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Carmen MUNOZ DORMOY
		M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
<b>- pour les professions libérales :</b>		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
<b>- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :</b>		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Willy CADET
<b>- pour les filières tertiaires :</b>		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
<b>Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce</b>		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		M. Fabrice FAIVRE
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

<b>Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives</b>		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Vincent ETIEVE
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN
		Mme Sylvie BIANCHERA

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Jean-Pierre BOUHELIER
		Mme Catherine DAUROX
		M. Didier ROUX
		M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY
		M. Richard BERAUD
		M. Julien BERNARD
		Mme Marie-Odile COULET
		M. David FAYARD
		Mme Dominique GALLET
		Mme Danièle GOUFFON
		M. François THIBAÛT
		M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET
		M. Christophe FERNANDEZ
		M. Dominique GENDRON
		Mme Sandrine PASTOR
		Mme Gaëlle LEVITE
		Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY
		Mme Christelle JEANNET
		M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE
		Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN
		Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

**Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable**

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Environnement et transition écologique</b> <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD M. Jean-François DUGOURD
<b>Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion</b>		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche</b>		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEAU
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
<b>Culture</b>		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
<b>Consommation, logement, tourisme et transports</b>		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

**Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région**

À désigner
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

**Article 2 :**

L'arrêté n°25-229 BAG du 25 novembre 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à la présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 DEC. 2025

Le préfet



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-12-15-00015

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2025-002305-SAT du 151225

Arrêté N° DRAJES-2025-002305-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de M. Laurent POTTIER, dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° DRAJES-2025-002190-SAT du 1<sup>er</sup> septembre 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 susvisé, Monsieur Laurent POTTIER confère délégation de signature pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé à Monsieur Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Adèle PURLICH, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin BOB et de Madame Adèle PURLICH, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Madame Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes ;
- Monsieur Samuel LANDREAU, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° DRAJES-2025-002190-SAT du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 15 décembre 2025

Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Laurent POTTIER